PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 JUILLET 2021
****

L'an deux mille vingt et un, le huit Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er Juillet 2021.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MME BOUSSANGE, M. DECARD, MME FORESTIER, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND.

Excusés : MME COUTEAUD, M. GLOMEAUD, MMES JULIEN, LE BRAS, VIALLE.

Pouvoirs :
Mme LE BRAS a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom
Mme COUTEAUD a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom
Mme VIALLE a donné pouvoir à M. SAINTEMARTINE de voter en son nom

M. NORE a été élu secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Mai 2021 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Location
- La Commune loue un local vide de meubles au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS appartenant à Mme FARGES DE ROCHEFORT Godeleine, domiciliée à TEILLET ARGENTY (03). Cette location est prolongée du 1er Juillet 2021 au 31 Octobre 2021.
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* Montant du loyer 150 € par mois
* possibilité de reconduction tacite sur demande du preneur
(Décision n° 2021/12 du 25 Juin 2021)

II Proposition de création d'un «Espace du Souvenir» avec plaque commémorative en hommage aux Combattants des conflits du 20ème siècle

(M. Papineau a invité M. Gaston Nore, Président Honoraire de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, à venir exposer au Conseil Municipal le projet de création d'une stèle dont il lui a fait part.
M. Nore remercie M. Papineau de lui avoir permis de s'exprimer à l'occasion du Conseil municipal. Depuis plusieurs années il a fait des démarches pour que soit créé un lieu de mémoire, « Espace du souvenir » dont le lieu est à déterminer, peut-être dans l'enceinte du Monument aux morts. Le projet de stèle tel qu'il est proposé par M. Nore permettrait de rendre hommage aux combattants du 20ème siècle. Il serait fait mention des dates des conflits du 20ème siècle comme suit :
** 1ère guerre mondiale 1914-11 Nov.1918*

** 2ème guerre mondiale 1939-8 Mai1945*
** Guerre d'Indochine 1946-21 Juillet1954*
** Guerre d'Algérie – Maroc – Tunisie 1952-19 Mars 1962*
M. Nore souligne que la « guerre » d'Algérie n'a été reconnue comme telle par l'Etat qu'en 1999. La Loi n° 2012-361 du 6 Décembre 2012, quant à elle, officialise la date du 19 Mars en tant que « journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc »,
C'est également le jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie permettant de commémorer les Accords d'Évian du 18 mars 1962.
Après cet exposé, M. Nore se retire et M. Papineau invite les membres présents à échanger sur ce projet.
M. Décard suggère de ne pas faire figurer les dates des conflits sur la stèle afin de ne pas créer de polémique entre les associations d'anciens combattants pour lesquelles la date de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie continue de faire débat, certains privilégiant la date du 5 Décembre instaurée en 2003 par Jacques Chirac plutôt que le 19 Mars 1962.
Le Conseil Municipal considère que le projet de stèle de M. Nore est une initiative intéressante pour perpétuer le devoir de mémoire. Toutefois, il sera proposé à M. Nore de n'inscrire que les années de début et de fin pour chaque conflit :
** 1ère guerre mondiale 1914-1918*
** 2ème guerre mondiale 1939-1945*
** Guerre d'Indochine 1946-1954*
** Guerre d'Algérie – Maroc – Tunisie 1952-1962)*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande réitérée à plusieurs reprises par M. Gaston NORE, Président Honoraire de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, qui sollicite la création d'un « Espace du souvenir » à la mémoire des anciens combattants des conflits du 20ème siècle.

L'initiative de M. NORE consiste à implanter une stèle dans un espace à déterminer (éventuellement dans l'enceinte du monument aux morts). Le projet de texte à inscrire sur la plaque commémorative doit préciser notamment les dates des conflits du 20ème siècle.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un devoir de mémoire visant à perpétuer, pour les générations futures, le souvenir de ces périodes.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant la date du 5 Décembre instituée par décret n°2003-925 du 26 Septembre 2003 par Jacques CHIRAC, Président de la République, comme journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

- Considérant la date du 19 Mars officialisée par la Loi n° 2012-361 du 6 Décembre 2012 en tant que « journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc »,

- est favorable à l'initiative de M. NORE visant à créer un «espace du souvenir» dans l'enceinte du monument aux morts avec apposition d'une plaque
Toutefois, seule devra être mentionnée la période correspondante à chaque conflit, comme suit :

* 1ère guerre mondiale 1914-1918
* 2ème guerre mondiale 1939-1945
* Guerre d'Indochine 1946-1954
* Guerre d'Algérie – Maroc – Tunisie 1952-1962

III Exécution de conventions de délégation de service public - Rapports produits par la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal

*1) **Rapport établi par la SAS du Casino d'Evaux Les Bains***

M. Papineau expose les principales données qui ressortent du rapport portant sur la période 2019/2020. Le Casino ayant connu lui aussi une période de fermeture importante (de l'ordre de 3 mois) liée à l'épidémie de Covid 19.
L'effectif est de 28.
Le produit brut des jeux est de 2.001.145 € contre 2.717.277 € pour la saison précédente, soit une baisse de 26 %.
Le prélèvement revenant à la commune est 129.270 € contre 174.965 € pour la saison précédente. Toutefois, cette diminution a été compensée par l'Etat.
Le chiffre d'affaires « Restaurant » est de 157.048 € contre 227.882 € pour la saison précédente, soit une baisse de 45 % environ.
Les thés dansants sont supprimés mais remplacés par des concerts.
Des travaux ont été réalisés lors de la fermeture de l'établissement (réaménagement intérieur + entrée principale).

*2)**Rapport établi par la SEM de l'Etablissement Thermal***

M. Papineau rappelle que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a perturbé la saison thermale 2020 qui s'est déroulée de Juillet à Octobre. Une baisse de 66,43 % a été enregistrée au niveau de la fréquentation, le nombre de curistes passant de 3.395 à 1.126. Ce constat est le même pour l'ensemble des établissements thermaux
Cette année, 2.150 curistes sont inscrits.
En plus de l'enquête interne l'établissement est évalué de manière indépendante par l'enquête de satisfaction curistes conduite par le Cneth associé à la CNAM. Il en ressort un taux de satisfaction de 100 % Les « Très satisfaits » représentent 73 % des curistes de la station contre 53 % au niveau national.
Parmi les immobilisations de 2020 qui s'élèvent à 44.325 €, figurent les immobilisations liées au Covid pour 7.356 €.
Le résultat net comptable de 2020 est de – 551.000 € contre – 9.841 € en 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :
- un contrat de concession est intervenu en 1999 entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune d'EVAUX LES BAINS
- un cahier des charges est intervenu en 2015 entre la S.A S du Casino d'EVAUX LES BAINS et la Commune d'EVAUX LES BAINS.

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et, conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique et l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAS du Casino d'EVAUX LES BAINS et la SEM de l'Etablissement Thermal ont produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée.

IV Election d'un président de séance pour l'examen du dossier portant sur l'avenant n° 5 au Contrat de concession intervenu entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le dossier portant sur l'avenant n° 5 au Contrat de concession intervenu entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune va être soumis au Conseil Municipal.

Etant également Président de la SEM Etablissement Thermal et intéressé à l'affaire, Monsieur le Maire invite par conséquent l'Assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen de ce dossier.

Décision : Au vu de cet exposé, et à l'issue du vote, le Conseil Municipal :
- élit M. STEINER Gérard, Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance pour l'examen du dossier portant sur l'avenant n° 5 au Contrat de concession intervenu entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune
- dit que M. STEINER Gérard sera amené, le cas échéant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

V Avenant n° 5 au Contrat de concession intervenu entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune

(*Concernant ce dossier, MM. PAPINEAU et SAINTEMARTINE intéressés à l'affaire quittent la séance, ne prennent part ni aux débats ni aux votes. Ils n'exercent donc pas les pouvoirs qui leur sont donnés. En outre, M. STEINER n'exerce pas le pouvoir qui lui est donné par Mme COUTEAUD, elle-même intéressée à l'affaire*)

Monsieur STEINER Gérard, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'un contrat de concession en date du 15 Novembre 1999 lie la Commune et l'Etablissement thermal qui s'est vu confier l'extension, la rénovation et l'exploitation du complexe thermal et hôtelier d'Evaux-Les-Bains.

Ce contrat de concession a fait l'objet de 4 avenants :
- Avenant n° 1 en date du 2 Mars 2001 qui a procédé à une modification de l'article 9 relatif à la définition du programme d'investissement
- Avenant n° 2 en date du 15 Juillet 2002 qui a procédé à une modification des articles 17 relatif aux « Travaux d'entretien et de réparation » et 22 relatif aux « Missions dévolues au concessionnaire »
- Avenant n° 3 en date du 10 Juin 2010 qui a constaté dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale, que la Commune d'Evaux-Les-Bains avait assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement d'une opération d'aménagement du Centre Thermal de bien-être et de remise en forme, moyennant une participation s'élevant à 473.962 € et procédé à la modification de la redevance due par l'Etablissement Thermal à compter du 1er Janvier 2011 pour la porter à 41.523 € HT et de l'article 22 «Missions dévolues au concessionnaire»
- Avenant n° 4 en date du 14 Janvier 2020 aux termes duquel :
  * le concédant a autorisé et conféré tous pouvoirs au Concessionnaire afin de réaliser le nouveau programme d'investissements visant la réalisation de travaux de mise aux normes, restructuration et modernisation du complexe thermal et hôtelier d'Evaux-Les-Bains,
  * le concédant a prolongé la durée de la concession de 15 ans comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant la date de fin du contrat de concession du 14 Novembre 2029 au 14 Novembre 2044

Monsieur STEINER explique que depuis le début du Contrat de concession, le concessionnaire supporte l'entretien du mécanisme permettant la récupération des calories des eaux thermales.

Il convient de régulariser une telle situation et que la Commune puisse réintégrer cet actif et gérer de manière durable les calories des eaux thermales afin d'améliorer et d'optimiser la récupération de ces calories.

La gestion de cette activité accessoire réclame d'importants investissements.

Par conséquent, un avenant n° 5 au Contrat de concession portant sur la gestion des calories des eaux thermales dont il donne lecture pourrait intervenir afin de préciser que le concédant prend en charge dorénavant la gestion des calories des eaux thermales en lieu et place du concessionnaire donnant lieu à refacturation aux bénéficiaires.

Monsieur STEINER invite l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve le projet d'avenant n° 5 au Contrat de concession liant la SEM Etablissement thermal et la Commune tel qu'annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur STEINER Gérard, Adjoint au Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

VI Opération de transition énergétique par la récupération des calories des eaux thermales dans une logique de développement durable - Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Evaux-Les-Bains, en tant que propriétaire du complexe thermal, entend poursuivre les actions engagées en matière de transition énergétique

Ainsi, lors de sa réunion du 23 Février 2021, le Conseil Municipal s'est montré favorable au projet visant à récupérer et à valoriser des calories contenues dans les eaux thermales.

Ces calories seront ensuite fournies au complexe thermal, à la Résidence Les Sources et à la piscine intercommunale.

Un système de comptage des calories sera installé et permettra l'enregistrement des données dans le but de permettre la facturation de l'énergie aux différents utilisateurs.

Compte tenu des investissements importants à réaliser et des aides susceptibles d'être allouées au titre de la DSIL « rénovation énergétique » dans le cadre de la Relance et de la DETR, le plan de financement prévisionnel serait modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	39 780,00 €	DETR (40 %)	534 432,00 €
Maîtrise d'œuvre	112 000,00 €	DSIL (32,84 %)	438 728,95 €
Gros œuvre	131 000,00 €	Part communale	362 919,05 €
Process thermal	783 000,00 €		
Process de refroidissement et valorisation énergétique	270 300,00 €		
TOTAL HT	**1 336 080,00 €**	**TOTAL**	**1 336 080,00 €**
TVA	267 216,00 €		
TOTAL TTC	1 603 296,00 €		

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce nouveau plan de financement prévisionnel.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- confirme son accord concernant le projet de transition énergétique par la récupération de calories des eaux thermales
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié qui lui est soumis

- sollicite des subventions au titre de la DETR et de la DSIL « rénovation énergétique » dans le cadre de la Relance
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire

VII Cession d'une maison d'habitation sise 2, Rue du Faubourg Saint-Bonnet à EVAUX LES BAINS (AH n° 98)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la maison d'habitation sise 2, Rue du Faubourg Saint-Bonnet à Evaux Les Bains (bien cadastré section AH n° 98) appartenant à la Commune est proposée à la vente depuis Janvier 2017.

Cette maison comprend :
- rez-de-chaussée de plain-pied : cuisine, salle à manger, WC, salle d'eau
- étage : 2 chambres, une pièce
- grenier perdu au-dessus
- appentis
- cour et jardinet

pour une contenance totale de 1a 86ca.

Il souligne en effet que ce bien ne peut être loué en l'état. Au fil du temps, ce bâtiment se dégrade de plus en plus et se fragilise, le gros œuvre est particulièrement mis à mal. Des travaux conséquents s'avèrent donc nécessaires en termes de réhabilitation.

Une autre hypothèse consisterait à envisager la démolition de ce bien pouvant représenter un danger d'ici peu.

Monsieur le Maire rend compte de l'offre d'achat, pour la somme de 3.000 €, présentée par Monsieur RAMAT Christian, domicilié l'Espérance Montjean -MAUGES SUR LOIRE (49570).

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 5 abstentions :
- est favorable à la vente de la maison à usage d'habitation sise 2, Rue du Faubourg Saint-Bonnet à Evaux Les Bains à M. RAMAT Christian
- fixe le prix de vente à 3.000 €
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives en vue de cette cession
- charge Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux Les Bains, de rédiger l'acte de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

VIII Révision du prix du repas au restaurant scolaire - Année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret du 29 Juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réviser les prix des repas au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi qu'il suit :
- de 2,85 € à 2,90 € pour les "pensionnaires"
- de 3,80 € à 3,90 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement
- de 5,70 € à 6,00 € pour les "adultes"

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les tarifs proposés qui s'appliqueront au restaurant scolaire à compter de la rentrée

scolaire 2021-2022
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Révision des tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH «Les Ptits Filous» à compter du 1er Septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er Septembre 2019, les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH « Les P'tits Filous » sont fixés ainsi qu'il suit :
- 3,50 €
- 2,00 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 7,00 € pour les adultes

Il est proposé de procéder à une révision de ces tarifs qui pourraient être portés, à compter du 1er Septembre 2021, à :
- 3,60 €
- 2,10 € pour les enfants de 3 à 18 mois
- 7,20 € pour les adultes

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de fixer les tarifs des repas pris au restaurant scolaire par le CLSH « Les P'tits Filous » comme suit, à compter du 1er Septembre 2021 :
  - 3,60 €
  - 2,10 € pour les enfants de 3 à 18 mois
  - 7,20 € pour les adultes
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

X Travaux de voirie 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Communes de la Communauté de Communes Creuse Confluence ont bénéficié chacune d'elles d'un diagnostic routier qui a permis de prioriser les travaux et de définir leur nature.

Ainsi, pour l'année 2021, il est prévu de procéder au :
- renforcement de la chaussée entre les villages du «Monteil» et de «La Couture»
- renforcement de la chaussée Route de La Ribière

Il rend compte des devis reçus en vue de la réalisation de ces travaux et propose de retenir l'offre présentée par la Société COLAS à LA BRIONNE dont les conditions sont les suivantes :
- renforcement de la chaussée entre …….. 71.203,30 € HT,
  les villages du «Monteil » et de « La Couture» soit 85.443,96 € TTC
- renforcement de la chaussée
  Route de La Ribière…… 24.281,25 € HT,
  soit 29.137,50 € TTC

* Vu l'exposé de M. le Maire

* Vu la loi n° 2020-1525 du 7 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Société COLAS telle que présentée
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

(M. Papineau précise que les prix indiqués ne tiennent pas compte des fossés.
Les travaux de voirie concernant la route Le Monteil-La Couture bénéficient d'une aide financière au titre de la DETR. Les travaux de voirie concernant la route de la Ribière seront autofinancés).

XI Renforcement de chaussée Route du «Monteil» à «La Couture» - Actualisation plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Evaux-Les-Bains a sollicité une aide au titre de la DETR 2021 dans le cadre de l'opération consistant en un renforcement de la chaussée entre les villages du «Monteil» et de «La Couture».

Il est proposé d'actualiser le plan de financement prévisionnel au vu de l'offre de la Société COLAS qui a été retenue.

DEPENSES		RECETTES	
Renforcement Route Le Monteil à La Couture	71 203,30 €	DETR (40 %)	28 481,32 €
		Fonds concours Com.Com Creuse Confluence	14 240,66 €
		Part communale	28 481,32 €
TOTAL HT	**71 203,30 €**	**TOTAL**	**71 203,30 €**
TVA	14 240,66 €		
TOTAL TTC	85 443,96 €		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé qui lui est soumis portant sur les travaux de renforcement de la chaussée entre les villages du «Monteil» et de «La Couture»
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XII Sécurisation du réseau aérien électrique basse tension à Bord La Roche – Commune d'EVAUX LES BAINS - Convention de passage

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du courrier en date du 11 Juin 2021 par lequel M. le Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC 23) expose les travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension de Bord La Roche.

La parcelle cadastrée section YN n° 7, propriété de la section de Bord La Roche, étant concernée par cette opération avec la création d'une servitude électrique, il y a lieu de se prononcer sur ce projet et sur la convention de passage proposée qui porte notamment sur les points suivants :
- Etablir à demeure 1 support (N° 30) pour conducteurs aériens d'électricité ;
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la (des) parcelle(s) sur une longueur totale d'environ 27 mètres ;
- Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, leur chute ou leur croissance, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages conformément au décret n° 2011-1241 du 5 Octobre 2011

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable concernant les travaux de sécurisation du réseau aérien électrique basse tension à Bord La Roche – Commune d'EVAUX LES BAINS
- approuve la convention de passage proposée par le SDEC 23
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

XIII Projet d'aménagement du parc du Vallon des Thermes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune prête de longue date un intérêt particulier à l'aménagement du parc du Vallon des Thermes.

Cette opération consisterait à conforter le statut de station thermale pour la ville d'Evaux-Les-Bains et à proposer une offre complète de loisirs.

Dans cette perspective, il s'avère nécessaire de faire appel à un Bureau d'étude qui aura pour mission d'établir un diagnostic, d'élaborer une stratégie et de déterminer des pistes d'actions.

La proposition la moins-disante présentée par le Groupement composé de :
- M. Nicolas TAILLANDIER-Bureau B02 à Lavaveix Les Mines
- Mme Soline BOUVEAUX-Bureau B02 à Lavaveix Les Mines
- M. David ROUX-graphiste à Montluçon

s'élève à 12.500 € HT étant précisé qu'une subvention peut être sollicitée à hauteur de 80 % au titre du programme Leader.

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mission comprenant : - une phase diagnostic - une phase stratégie - une phase piste d'actions pour le projet d'aménagement du parc du Vallon des Thermes	12.500,00 €	Leader Participation communale	10.000,00 € 2.500,00 €
TOTAL HT	12.500,00 €		12.500,00 €
TVA	—		
TOTAL TTC	12.500,00 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet «Aménagement du parc du Vallon des Thermes »
- est d'avis de retenir l'offre présentée par le Groupement composé de :
* M. Nicolas TAILLANDIER-Bureau B02 à Lavaveix Les Mines
* Mme Soline BOUVEAUX-Bureau B02 à Lavaveix Les Mines
* M. David ROUX-graphiste à Montluçon
- valide le projet, le plan de financement présenté ci-dessus
- demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

XIV Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'Article 3-I-1° de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984

Le Conseil municipal**,**

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;
-Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

– d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Papineau fait part à l'Assemblée d'une offre d'achat pour le bâtiment Anne d'Ayen pour la somme de 250.000 €.
Cependant, au vu du montant des travaux de réhabilitation (100.000 €), cette proposition ne semble pas très crédible.
En attente de plus d'éléments.

- M. Romain signale que la présence de rats a été constatée au niveau des égouts.
A voir avec FARAGO.

- M. Tourand demande si une solution alternative peut être trouvée pour le débroussaillage car beaucoup de bris de glaces.

- Mme Boussange regrette qu'il n'y ait plus de cours individuels de natation à la piscine intercommunale.
M. Papineau explique que des dysfonctionnements ont été relevés quant aux activités des MNS et qu'il y a été mis fin.

- M. Nore demande où en est le recrutement d'un dentiste.
M. Papineau indique qu'un rendez-vous est prévu en visio le 9 Juillet.
Il ajoute qu'un couple de podologues de Haute-Loire doit s'installer à Evaux Les Bains.

- Un extrait du Vidéoguide Nouvelle Aquitaine portant sur Evaux Les Bains est diffusé.
Développé par les services Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, Vidéoguide Nouvelle-Aquitaine, application mobile, chaîne Youtube et site internet, est un outil de médiation qui vise à faire découvrir le patrimoine culturel du territoire d'une manière ludique et attrayante, grâce à de courtes séquences vidéos très documentées, incluant des images d'archives, schémas et plans, et même des restitutions en images de synthèse, mais aussi des séquences audio et des quizz. Tout est accessible en deux langues : français et anglais.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H00.